



DOSSIER DE PRESSE

L'éthylotest antidémarrage Une alternative à la suspension du permis de conduire

Lundi 29 avril 2019
N13 au niveau de Pacy-sur-Eure



CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr
[f @prefet.eure](https://www.facebook.com/prefet.eure) [@Prefet27](https://twitter.com/Prefet27) www.eure.gouv.fr

Après une préfiguration réussie dans 7 départements (Drôme, Finistère, La Réunion, Loiret, Manche, Nord et Vendée), le ministre de l'Intérieur a décidé d'étendre à tout le territoire français la possibilité pour des personnes contrôlées en situation d'alcoolémie relevant du tribunal correctionnel d'éviter, sur décision préfectorale, la suspension de leur permis moyennant l'obligation de conduire un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage.

Pour lutter contre la conduite en état d'alcoolémie et contre la récurrence de ce délit, le Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 a souhaité favoriser l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD), actuellement trop peu utilisé.

Désormais, le contrevenant peut se voir proposer, à l'issue d'un contrôle mettant en évidence une alcoolémie relevant du tribunal correctionnel (supérieure à 0,8 g/L et inférieure à 1,8g/L retenu), une alternative à la suspension du permis de conduire, avec l'obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un EAD et, ce pour une durée ne pouvant dépasser six mois.

Le tribunal, au moment où le contrevenant lui sera présenté, pourra décider de prolonger cette obligation pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le tribunal pourra également choisir de moduler l'amende encourue jusqu'à un maximum de 4 500 euros, ce qui permettra de compenser le coût de l'installation de l'EAD à la charge de la personne en infraction.

Cette mesure, véritable alternative à la suspension du permis de conduire, permettra à ceux qui en seront les bénéficiaires (des contrevenants non récidivistes, et dans la mesure où leur taux d'alcoolémie ne dépassera pas 1,8 g/L) de pouvoir continuer à conduire et de conserver leur activité professionnelle tout en garantissant la sécurité des autres usagers de la route. **Ce dispositif, particulièrement utile pour ceux qui utilisent tous les jours leur véhicule, notamment pour se rendre au travail, est responsabilisant et exemplaire, ce qui lui confère son efficacité, amplement démontrée à l'étranger.**

Le dispositif a donné lieu à une préfiguration dans 7 départements (Drôme, Finistère, La Réunion, Loiret, Manche, Nord et Vendée). Par exemple, dans le Finistère qui compte cinq centres agréés pour l'installation des EAD, 400 arrêtés de ce type ont été pris par le préfet.

Il vient compléter le dispositif déjà existant de l'EAD judiciaire et de l'EAD médico-administratif.



L'EAD judiciaire

Il existe actuellement, au niveau judiciaire, la possibilité d'interdire à une personne condamnée pour alcoolémie délictuelle de conduire un véhicule qui ne soit pas équipé d'un EAD.

Par ailleurs, la mesure 11 du CISR qui, pour lutter contre la récidive en matière d'alcoolémie, rendra obligatoire la pose d'un EAD en cas de récidive d'une conduite en état alcoolique, sera prochainement mise en œuvre.



L'EAD médico-administratif

Le recours à l'EAD médico-administratif a été expérimenté dans la Drôme, le Finistère, la Marne et le Nord. **Dans ces quatre départements, les médecins agréés de la commission médicale de la préfecture ont pu émettre un avis favorable à la restitution du permis de conduire par le préfet, dans le cas d'une personne devant se soumettre à un examen d'aptitude pour récupérer son permis de conduire en cas d'alcoolémie, sous réserve que deux conditions soient réunies :**

- l'installation aux frais de l'usager d'un EAD homologué dans le véhicule qu'il conduit ;
- un suivi médico-psychologique dans une consultation spécialisée en addictologie.

Le préfet du département peut délivrer à la personne concernée, sur la base de cet avis médical, un permis de conduire d'une durée temporaire qui comprend une mention spécifique indiquant l'obligation d'EAD afin de permettre le contrôle par les forces de l'ordre. Ce dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire national le 1er janvier 2019, conformément aux décisions du CISR du 9 janvier 2018.

Il existe actuellement, au niveau judiciaire, la possibilité d'interdire à une personne condamnée pour alcoolémie délictuelle de conduire un véhicule qui ne soit pas équipé d'un EAD.

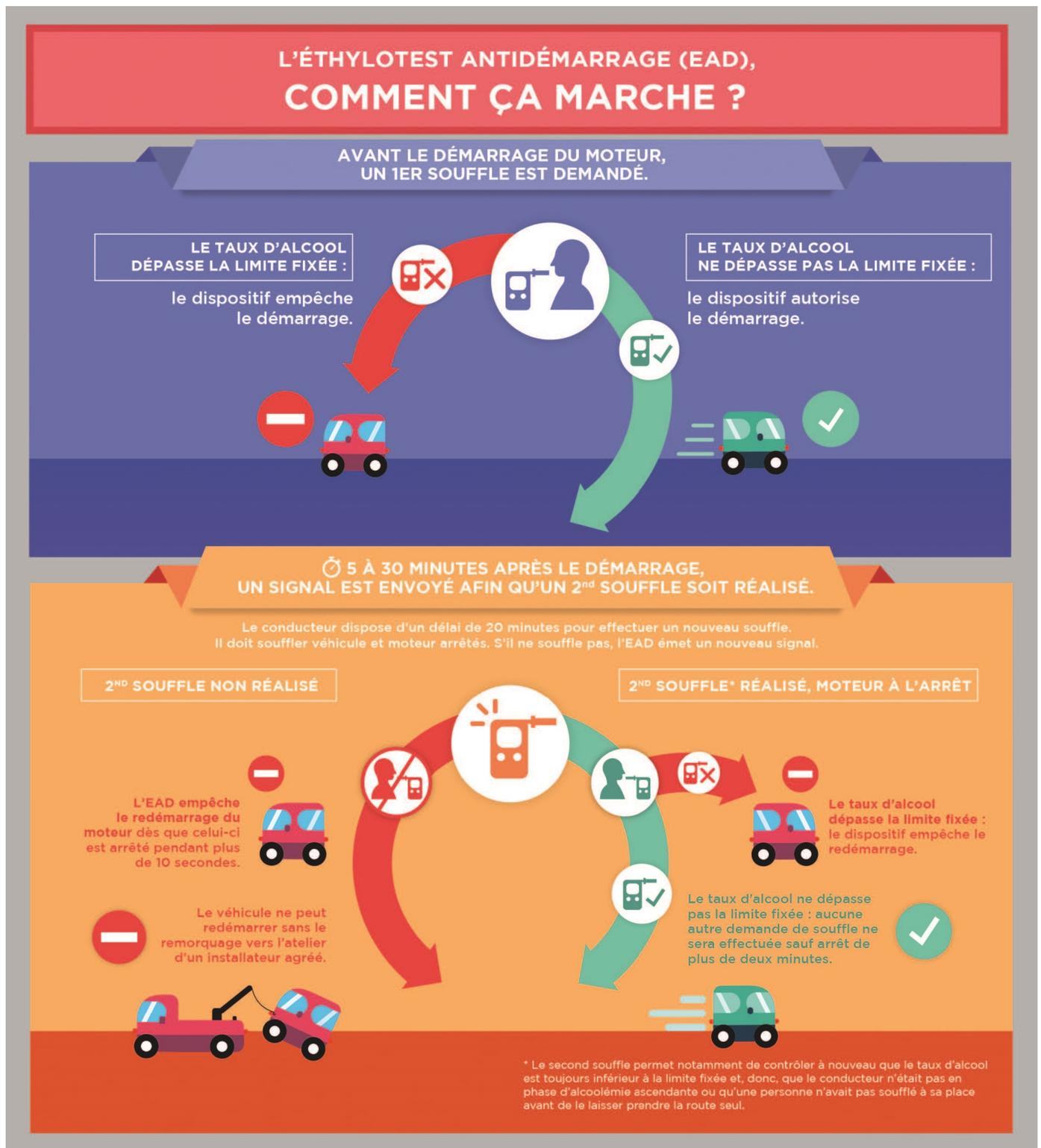
Par ailleurs, la mesure 11 du CISR qui, pour lutter contre la récidive en matière d'alcoolémie, rendra obligatoire la pose d'un EAD en cas de récidive d'une conduite en état alcoolique, sera prochainement mise en œuvre.

L'EAD est un dispositif qui fait l'objet d'une homologation. Il doit être mis en place dans le véhicule du conducteur concerné par la mesure par un **installateur agréé par la préfecture**. Ce véhicule peut être le sien mais également celui mis à disposition par son employeur.

Les frais d'installation et de fonctionnement de l'EAD sont à la charge du conducteur. Il peut choisir d'acheter ou de louer le dispositif.

L'EAD doit faire l'objet d'une **vérification annuelle** réalisée au sein d'un établissement agréé. Si cette vérification n'est pas effectuée, l'EAD empêchera le démarrage du moteur.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, le conducteur doit présenter l'arrêté qui lui a été notifié par le préfet ainsi que l'attestation délivrée par l'installateur justifiant de la bonne installation de l'EAD.



L'ALCOOL – RESPONSABLE DE NOMBREUX DÉCÈS SUR LES ROUTES DE FRANCE



En France en 2017, 1 035 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route impliquant un conducteur au-dessus des seuils autorisés d'alcoolémie.

La même année, les forces de l'ordre ont constaté 123 926 délits d'alcoolémie soit 20,8% des délits routiers (-6,7% par rapport à 2016).



Dans le département de l'Eure, en 2018, l'alcool au volant représente 20 % des causes d'accidents mortels, soit 8 accidents mortels (21 % en 2017 et 19 % en 2016).

En 2018, les forces de l'ordre ont constaté 2 711 conduites sous l'emprise d'un état alcoolique et 1 092 suspensions de permis de conduire ont été prononcées.

QUELQUES CHIFFRES DANS L'EURE : UNE VIGILANCE A MAINTENIR

Au 14 avril 2019, on déplore dans le département de l'Eure 8 tués, 118 blessés et 96 accidents.

Evolution de l'accidentalité dans l'Eure depuis 2015

	2018	2017	2016	2015
Tués	28	33	43	35
Blessés	543	368	437	336
Accidents	424	288	320	270